

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AVRIL 2021

Ouverture de séance à 18h00.

1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE :

Monsieur Pascal LOBJOIS est désigné secrétaire de séance.

2 - APPEL DES CONSEILLERS :

Présents : BLANCHET Michel, BOITREL Bernadette, BOULANGER Cécile, FARGUETTE Virginia, LEFRERE Lionel, LOBJOIS Pascal, LORGUE FAVREAU Delphine, REMIZE Philippe, ZELLNER Claude.

Absent excusé . DEPEAUX-JAMET Isabelle donne procuration à BLANCHET Michel, MADRID Philippe.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

3 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 MARS 2021 :

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

4 - VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIERES (BÂTI ET NON BÂTI) :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes directes locales 2021.

En ce qui concerne le taux de la taxe sur le foncier bâti, M. le Maire explique qu'il y a lieu de prendre en compte l'évolution de la fiscalité au niveau national.

En effet la suppression de la taxe d'habitation perçue par les communes est compensée par la taxe foncière sur le bâti antérieurement perçue par le département.

De ce fait le taux de taxe foncière sur le bâti proposé pour 2021 à 43,97 % est la somme du taux communal (17,99 %) et du taux départemental de 2020 (25,98 %).

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de la manière suivante afin de compenser le fond de concours reversé à la CCBDP pour le réseau assainissement :

- 45,13 % pour la taxe foncière (bâti)
- 85,89 % pour la taxe foncière (non bâti)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les taux proposés pour l'année 2021,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles

5 - VOTE DU BUDGET 2021 :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Fonctionnement :

Dépenses : 493 237,06 €

Recettes : 493 237,06 €

- Investissement :

Dépenses : 471 099,24 €

Recettes : 471 099,24 €

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2021.

6 - PRIME POUR UN AGENT EN CDD :

Les conditions d'attribution d'une prime n'étant pas réunies, ce point à l'ordre du jour est supprimé.

7 - DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26/03/2021,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, valide les taux de promotion et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

8 - FERMETURE DE POSTE (démission) :

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Vu l'avis du Comité technique en date du 26/03/2021,

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe - secrétaire de mairie à 15 heures hebdomadaires- suite à la démission d'un agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, secrétaire de mairie à 15 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2021,
- d'adopter les modifications ainsi proposées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette suppression,
- de charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

9 - PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2021 :

Monsieur le Maire distribue et commente le compte rendu de la réunion voirie du 6 avril (planning de fauchage, bilan des investissements, programmation des travaux de voirie 2021).

10 – QUESTI ONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe les conseillers sur l'avancé du PLUI -H (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Plan Local de l'Habitat) qui entre dans sa troisième phase.

Le Maire et les membres du Conseil Municipal vont devoir qualifier les parcelles du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (zone agricole, zone naturelle, zone à urbaniser, zone de taille,...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h00.